

Objet : Convention avec le lycée polyvalent Caroline AIGLE à Nort-sur-Erdre relative à la cession à titre gratuit de pièces mécaniques et électriques de l'ancienne usine de l'eau de Nantes Métropole

Réf. : 3.2.2

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 16.1. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de ladite délibération, si la convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que les pièces usagées de l'ancienne usine de production d'eau potable de Nantes Métropole ne sont plus conformes avec les équipements de la nouvelle usine,

Considérant que le lycée polyvalent Caroline AIGLE à Nort-sur-Erdre peut utiliser ces pièces à des fins pédagogiques,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec le lycée polyvalent Caroline AIGLE à Nort-sur-Erdre en vue de la cession à titre gratuit de pièces mécaniques et électriques de l'ancienne usine de l'eau de Nantes Métropole,

Décide

Article 1. De conclure une convention ayant pour objet la cession à titre gratuit de pièces mécaniques et électriques de l'ancienne usine de l'eau de Nantes Métropole avec le lycée polyvalent Caroline AIGLE à Nort-sur-Erdre, pour une durée de un an,

Article 2. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **20 FEV. 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Robin SALECROIX



mis en ligne le :

22 FEV. 2024